

ARTICLE 9

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 02 soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr> dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au Recueil des Actes Administratifs. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant la réponse emporte le rejet de cette demande).

ARTICLE 10

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur de l'Agence interdépartementale de l'ONF, le Maire de Peyriac-de-Mer, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Carcassonne, le

04 MAI 2023

L'adjointe au Chef de l'Unité Forêt-Biodiversité
Responsable forêt-DFCI


Julia PINEDA